

Zeitschrift: Korrespondenzblatt des Bernischen Lehrervereins = Bulletin de la Société des instituteurs bernois
Band: 20 (1918-1919)
Heft: 5

Rubrik: Mitteilungen = Communications
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1^{er} octobre, puisse être quelque peu réservé; ce qui ne causerait aucune complication ni difficulté. Il en résulte que la caisse doit être tenue d'après l'ancien mode jusqu'à fin septembre. Les représentants du corps enseignant, avec lesquels j'ai été en contact, se sont, quoique à regret, déclarés d'accord avec cette solution. Je vous propose d'accepter l'article tel qu'il a été rédigé par la commission.

M. *Jenny* se félicite que la clarté ait enfin été obtenue à ce sujet et que l'ordre légal ait été créé.

L'article est approuvé sans autre observation.

Art. 8.

M. *Lohner*, conseiller d'Etat, déclare que le gouvernement a, bien qu'avec des sentiments un peu mélangés, accepté la proposition de la commission.

M. *Jenny*: Il est clair qu'un assez grand nombre de communes ne seront pas en état de faire face aux nouvelles exigences de la loi. En conséquence, la commission a jugé utile d'élever le crédit à fr. 150,000.

M. *König*, Madiswil: Comme preuve qu'il tient à maintenir bien haut la justice en matière d'impôt et qu'il espère que la répartition des charges sera un jour exécutée à parts égales, le peuple bernois a voté hier, à une imposante majorité, la nouvelle loi sur l'impôt. Quelle en sera la conséquence pour nos communes fortement obérées? Le déficit qui en résultera pour elles en matière d'impôt du fait que les retenues seront plus grandes, ne pourra pas être couvert par ce qui leur reviendra de l'impôt progressif, tandis que celui-ci procurera à l'Etat et aux communes favorisées au point

de vue économique un accroissement de fortune. La position financière des communes, sur lesquelles pèsent de lourdes charges, sera toujours plus tendue. Si l'on veut décharger les contribuables obérés, et il est juste qu'on le fasse, il me semble qu'on devrait aussi venir en aide, dans une plus large mesure, aux communes sans ressources. Il faut donc qu'une répartition égale des charges ait lieu. Je crois que l'on devrait faire des démarches dans ce sens et prévoir une augmentation du montant de fr. 150,000. On a répété de divers côtés, aujourd'hui, que les instituteurs des communes montagnardes sont particulièrement mal rétribués et qu'il s'en trouve parmi eux qui doivent vivre d'un traitement de fr. 1800, de fr. 2000 ou de fr. 2200. Ceux-ci sont beaucoup plus mal payés, même s'ils reçoivent fr. 800 d'allocation, que les manœuvres et mineurs de Zell et de Gondiswil. Aujourd'hui, je ne fais pas de proposition, mais j'aimerais prier la Direction des finances de procéder, jusqu'à la deuxième lecture de la loi, à une enquête sur la situation financière exacte de ces nombreuses communes. Je suis fermement convaincu qu'il sera démontré à l'évidence qu'il y aura lieu de leur prêter un appui financier beaucoup plus considérable.

M. *Lohner*, conseiller d'Etat: Je puis annoncer que les enquêtes dont a parlé M. König, sont en voie d'exécution et que l'on se propose de verser les fr. 150,000 aux communes qui en auront le plus besoin. Le Grand Conseil aura l'occasion de s'expliquer à ce sujet.

L'article est accepté. Les autres articles passent sans éveiller de discussion. A la votation finale, le projet est adopté à l'unanimité.

Mitteilungen.

Schweizerwoche.

Handel und Gewerbe der Schweiz sind durch den Weltkrieg aufgerüttelt worden, sich selbständig zu machen, nachdem sie das Joch der fremden Bevormundung und Aufsicht auf sich sitzen fühlten. Die Worte «Mustermesse», «Schweizerwoche» schliessen das wiedererwachende Gefühl für Freiheit des Handelns in sich. Nicht nur der Krieg mit seinen Schiffsraumnöten, mit seinem Handelsboykott brachte uns die Abhängigkeit vom Auslande, sondern schon zur Zeit des bewaffneten Friedens waren wir unfrei, und zwar zumeist infolge von Modesucht und Nachäfferei fremden Gebarens, vielfach auch infolge unlautern Wettbewerbes ausländischer Handelsagenten und der verfehlten Zollverhältnisse. Durch den Krieg wurde das Abhängigkeitsverhältnis zum Auslande sicht- und fühlbarer für die Allgemeinheit, während man in Handels- und Gewerbekreisen schon vorher stark darüber klagte. Die Wirtschaftspolitik der Kriegführenden wird nach dem Kriege die Neutralen

Communications.

La Semaine suisse.

Le commerce et l'industrie suisses, après avoir ressenti les effets de la surveillance et de la tutelle étrangères, sont secoués de leur torpeur par la guerre mondiale. Les mots de «foire aux échantillons» et de «semaine suisse» renferment un essor de nouveaux sentiments pour la liberté de commerce. Ce n'est non seulement la guerre, engendrant la pénurie de tonnage et le boycottage du trafic, qui nous mit dans la dépendance de l'étranger, mais aussi la paix armée d'avant le conflit, qui, elle, nous ravissait déjà notre liberté, le plus souvent ensuite d'habitudes contractées par la mode et l'imitation servile de l'étranger, plus fréquemment encore par le peu de conscience qu'apportaient des agents de commerce de diverses nationalités dans leur concurrence louche, comme aussi enfin par l'état déplorable de la douane. Le grand conflit a rendu plus évidente et plus sensible la situation de notre dépendance, tandis que dans les milieux commerciaux et industriels on s'en plaignait déjà

als Handelsvermittler brauchen und — missbrauchen. Es steht zu befürchten, dass der kleine Pufferstaat Schweiz zur willenslosen Drehscheibe des europäischen Handels gemacht wird, zum unselbständigen, unproduktiven Zwischenhändler und Handelsagenten. Dem rechtzeitig vorzubeugen, ist Heimatschutz, ist alter Freiheitskampf in neuer Form. Die «Schweizerwoche» soll das Volk auf die Gefahren aufmerksam machen, es erziehen und gewöhnen, dem einheimischen Handel und Gewerbe aufzuhelfen, seine Produkte, wenn sie preiswert sind, zu bevorzugen und sich nicht mit fremdländischem Putz und Tand zu drapieren, wo schlichte Schweizerart und Schweizerarbeit am Platze sind. Die «Schweizerwoche» ist eine über das ganze Land verteilte Landesausstellung einheimischer Produktionskraft. Die Organisationskomitees sorgen zuverlässig dafür, dass nur Schweizerware zur Geltung kommt. 8—14 Tage lang soll in allen Geschäften nur das ausgestellt und zum Verkaufe angeboten werden, was in der Schweiz entstanden ist und verarbeitet wurde.

In jedem Kanton und Bezirk arbeiten Propagandakomitees für die Sache. Im bernischen Kantonalkomitee hat auch der B. L. V. eine Vertretung, weil es nötig ist, dass die Lehrerschaft sich des nationalen Unternehmens, das von den Bundesbehörden finanziell unterstützt wird, annimmt und es fördern hilft durch Aufklärung des Volkes in der Schule, in Vereinen, in Versammlungen u. s. w. Der K. V. des B. L. V. erlässt hiermit an alle Vereinsmitglieder den Aufruf, die Bestrebungen der «Schweizerwoche» tatkräftig zu unterstützen. -h/h-

Gesetz über die Kriegsteuerungszulagen.

Vorschläge der grossrätlichen Kommission.

Die grossrätliche Kommission hat in ihrer Sitzung vom 23. September 1918 beschlossen, die Postulate des B. L. V. (Erhöhung aller Positionen um Fr. 500; Ansetzung einer Kinderzulage von Fr. 150; Zulage an die Arbeitslehrerinnen Fr. 120; ausserordentlicher Staatsbeitrag an die Gemeinden Fr. 250,000) dem Grossen Rate zur Annahme zu empfehlen. Ferner sollen verwitwete und geschiedene Lehrerinnen behandelt werden wie Lehrer mit gleichem Zivilstand.

amèrement précédemment. Après les hostilités, la politique économique emploiera les neutres comme intermédiaires pour le commerce — et en abusera. Il est à craindre que le petit Etat tampon qu'est la Suisse ne devienne la plateforme tournante veule du trafic européen, l'entremetteur et l'agent d'affaires dépendant et improductif. Pour parer à temps à ce danger, il nous faut donner de nouvelles formes à notre lutte pour la liberté et la sauvegarde de la patrie. La «Semaine suisse» doit rendre le peuple attentif aux périls qui le menacent, l'éduquer, l'habituer à seconder les efforts du commerce et de l'industrie indigènes, lui faire préférer les produits du pays valant leur prix et lui conseiller de ne porter ni toilette, ni objets de parure de provenance exotique quand les us et coutumes et le travail suisses peuvent y suppléer. La «Semaine suisse» est une exposition nationale décentralisée de la puissance de production indigène, s'étendant à tout le territoire de la patrie. Les comités d'organisation veillent attentivement à ce que seules des marchandises suisses soient mises en vente. Pendant 8 à 15 jours, il ne sera exposé et mis en vente dans tous les magasins que des marchandises d'origine et de fabrication suisses.

Des comités de propagande pour l'œuvre travaillent dans chaque canton et chaque district. Le B. L. V. est aussi représenté dans le comité cantonal bernois, vu qu'il est nécessaire que le corps enseignant s'occupe de l'entreprise nationale, soutenue financièrement par les autorités fédérales, et qu'il lui prête son concours en informant clairement le peuple à l'école, dans les sociétés et dans les assemblées, etc. du but poursuivi par la «Semaine suisse». Le C. C. du B. L. V. fait donc, par les présentes lignes, appel à tous les membres de la Société pour qu'ils soutiennent énergiquement l'œuvre que nous recommandons.

Loi sur les allocations de renchérissement.

Propositions de la commission du Grand Conseil.

En séance du 23 septembre 1918, la commission du Grand Conseil a voté les postulats du B. L. V. (élévation de fr. 500 de toutes les normes; établissement d'une allocation de fr. 150 pour enfants; allocation de fr. 120 aux maîtresses d'ouvrages; subside extraordinaire de l'Etat de fr. 250,000 aux communes) et les recommande à l'acceptation du Grand Conseil. En outre, les institutrices veuves ou divorcées seront traitées comme les instituteurs de même état civil.

